

Vers la protection mondiale de la diversité culturelle

La culture menacée par la mondialisation

- En 1996, les États-Unis introduisent une plainte contre leur voisin canadien parce qu'il a pris des mesures pour conserver l'autonomie et la diversité de leur presse : interdiction d'importer des magazines comprenant des « fenêtres publicitaires » canadiennes, taxation élevée de telles publicités, abaissement des taxes postales pour la presse autochtone. *Le Tribunal arbitral de l'OMC a interdit ces mesures protectionnistes et le Canada a dû modifier sa législation.*
- Fin 1990, lorsque le nouveau gouvernement travailliste de Nouvelle-Zélande veut imposer des quotas de « contenu local » aux programmes de radio, on objecte que ces dispositions contreviennent aux obligations de libéralisation auxquelles s'est engagé le gouvernement précédent dans le cadre de l'AGCS. *En lieu et place de quotas obligatoires, on se contente d'un engagement moral de l'industrie à respecter la culture locale et celle des minorités (Maori).*
- En 2006, le gouvernement sud-coréen est contraint, sous la pression américaine, de diminuer de moitié ses quotas protégeant les films nationaux, alors que, grâce à ces quotas, l'industrie du film coréenne est en plein essor et a connu un succès international. *Cette soumission aux desiderata des États-Unis a pour but de faciliter la signature d'un accord bilatéral de libre-échange.*
- En 2007, l'entreprise américaine *Spiralfrog* propose le téléchargement gratuit et légal de morceaux de musique des Majors, à condition que l'auditeur accepte 90 secondes de pub par titre. Ce nouveau modèle de distribution se présente comme de l'e-commerce et, de ce fait, selon la logique de l'OMC, doit être autorisé dans tous les pays ayant souscrit à la libéralisation des télécommunications. *Quant à savoir si le consommateur sera d'accord de continuer à payer pour la musique ne figurant pas dans les catalogues des Majors, c'est-à-dire la grande majorité, l'avenir le dira...*

La libéralisation du commerce international menacera la culture aussi longtemps que les peuples et leurs gouvernements considéreront les biens culturels comme de simples marchandises soumises aux lois du marché.

La diversité culturelle, une pratique suisse

- L'encouragement à la diversité culturelle du pays est *l'un des buts de la Constitution fédérale* (article 2).
- La loi sur le cinéma – unique au monde – *prescrit le respect de la diversité de l'offre cinématographique*.
- Grâce à la radio et à la télévision de service public, *toutes les régions du pays bénéficient de programmes complets financés par la redevance*.
- Les mesures de soutien à la presse *préservent sa diversité et par là encouragent la diversité des points de vue et des opinions*.
- Le prix unique du livre *encourage les librairies de qualité et contribue à la diversité de l'offre*.
- Le soutien à la culture par la confédération, les cantons et les communes *encourage la création d'œuvres et de spectacles et contribue à une diversité et à une qualité de l'offre culturelle que le seul marché ne fournirait pas*.
- L'instruction publique *favorise l'accès à la culture, la diversité culturelle et le multilinguisme*.

Tout ceci est bel et bon, mais ces conquêtes de notre vie et de notre création culturelles sont menacées si notre pays ne s'engage pas pour défendre l'avenir de notre souveraineté en matière culturelle et des règles qui garantissent la création indigène.

Or, le gouvernement suisse s'est déjà engagé, dans le cadre de l'AGCS, sur la voie de la libéralisation de l'éducation et des télécommunications, à point qu'un retour en arrière paraît difficile. Par exemple, Cablecom, dominé par de capitaux étrangers, ne se soucie pas le moins du monde des besoins des minorités linguistiques et culturelles et tend à éliminer les programmes de qualité de son offre de base.

Entraînée par le développement du commerce mondial, la politique helvétique risque de se lier les mains. Personne ne peut dire si tel ou tel domaine, qu'on libéralise aujourd'hui sans souci, ne sera pas demain un facteur déterminant pour la survie de notre culture et de sa diversité.

Diversité culturelle et libéralisation du commerce : la résistance s'organise.

Avec l'AGCS (Accord Général sur le Commerce des Services), les pays membres de l'OMC, dont la Suisse, libéralisent le domaine des services après celui des biens de consommation. En font partie la plupart des domaines de la vie culturelle : théâtre, musique, production cinématographique, radio et tv, architecture, éducation, etc.

Des conséquences incalculables se dessinent pour de nombreux domaines culturels, dans la mesure où des institutions de notre vie culturelle qui allaient jusqu'ici de soi, ainsi que leur financement public, pourraient demain être remises en question.

Depuis le milieu des années 1990, des ONG, des acteurs culturels, mais aussi les ministres de la culture de nombreux pays se sont unis sur le plan international : ils sont convaincus que les biens et les services culturels doivent faire l'objet d'un traitement d'exception dans les accords commerciaux. Cette exception culturelle passe par la création de nouvelles dispositions juridiques du droit des peuples. Ils ont proposé un accord, adopté en 2003 par l'UNESCO en un temps record. Le 20 octobre 2005, à une écrasante majorité, l'assemblée générale de l'UNESCO adopte la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Les États doivent conserver le droit de développer leur propre politique culturelle, même si certains de ses instruments contredisent les dispositions commerciales libéralisées. Il faut garder le moyen d'encourager et de protéger la culture nationale et locale, ainsi que la production artistique et culturelle qui la nourrit.

« La Confédération favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays. »

La Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Unesco

« Les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale. »

« Les États parties réaffirment le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ... et de renforcer la coopération et la solidarité internationales. »

Le financement, la production et la commercialisation des œuvres artistiques et culturelles se trouvent aujourd'hui en grande partie entre les mains d'entreprises multinationales. L'industrie culturelle globalisée, à l'empreinte euro-américaine, produit une monoculture imprégnée des valeurs de la société de consommation occidentale.

Les pays disposant de fortes industries des médias, de la culture ou du divertissement, au premier rang desquels les États-Unis, poursuivent une stratégie de commerce extérieur agressive : ils cherchent à geler ou à éliminer les subventions officielles, la redevance de radiodiffusion, les quotas de films nationaux (pourcentage minimum de diffusion) et la promotion de la création nationale, afin de laisser la voie libre à leurs propres produits.

La plus grande diversité des cultures se trouve dans les pays en voie de développement. C'est aussi là que les créateurs culturels bénéficient le moins de soutiens publics ou privés. La création culturelle indigène a dès lors peu de chances de résister à l'invasion des produits de l'industrie euro-américaine du cinéma et de la musique et se voit écartée du marché.

Quelques pays émergents, comme l'Inde avec son cinéma, ou le Brésil avec son puissant secteur télévisuel, parviennent à distribuer leurs produits culturels sur le marché mondial. Les pays en voie de développement, notamment ceux de l'Afrique, sont les grands perdants de la globalisation. Par exemple à Bamako, pourtant capitale du cinéma africain, il n'existe aujourd'hui plus qu'une salle de cinéma.

Parce qu'ils ne disposent pas d'une forte production culturelle autochtone, les pays du Sud seront les premiers à être débordés : ils doivent accroître leur production culturelle, développer leurs structures de soutien, organiser leurs médias de service public, afin que leurs auteurs et leurs artistes puissent vivre et se faire entendre.

La Suisse est concernée

Ce n'est pas uniquement dans le cadre de l'AGCS que la Suisse s'engage pour le libre-échange ; elle espère des accords commerciaux avec le Japon, les États-Unis et d'autres. On parle de libéralisation pour l'audiovisuel, le commerce électronique, les télécommunications, la presse, autant de domaines dans lesquels l'état peut mettre en péril ou perdre sa souveraineté culturelle.

Le Conseil fédéral a certes affirmé à plusieurs reprises ne vouloir prendre aucun engagement de libéralisation pour les secteurs de la culture et du service public. Mais le SECO dit qu'« aucun domaine ne saurait a priori être exclu des négociations ».

Il est dès lors possible qu'au cours de négociations, la Suisse soit amenée à sacrifier sa marge de manœuvre en matière de politique culturelle. Ce danger est surtout présent dans le cadre de la libéralisation du commerce électronique, qui sera à l'avenir le principal support de vente des produits culturels .

La Suisse a supprimé dans les années 90 le contingentement des films importés, mis en place en son temps pour se protéger des importations de films nazis, parce que cette mesure de protection ne collait pas avec le dogme du libre-échange et avec les intérêts des États-Unis, dont la Suisse cherchait à obtenir des droits d'atterrissage pour Swissair au moment des Jeux Olympiques d'Atlanta.

En Suisse comme partout dans le monde, la société civile doit veiller à ce que la communauté ne sacrifie pas sa liberté d'action politique aux forces du marché et conserve les acquis de sa vie culturelle.

La société de l'information – risques et opportunités

Grâce aux nouvelles technologies numériques, chaque individu dispose virtuellement d'options culturelles inconnues des générations précédentes. Le partage universel de l'information, du savoir et de la culture est aujourd'hui possible.

Mais l'information et la culture sont aussi les instruments d'un « soft power ». Qui définit les contenus détermine l'agenda du monde. Qui possède les réseaux les contrôle à son profit.

Les entreprises multinationales de communication servent leurs propres intérêts. Droits humains et pluralisme politique ne sont pas leurs priorités. C'est au monde politique et à la société civile de porter ces valeurs, dans le respect de la liberté d'expression et d'information de chacun.

Dans la société de l'information – le « village global » – il appartient à l'État et à la politique à tous les échelons de garantir aux citoyens le pluralisme des sources d'information, des expressions culturelles et des visions du monde.

L'éducation a une responsabilité particulière : apprendre à déchiffrer et à comprendre l'information et la culture. Accompagnement critique et perspective historique sont indispensables à leur interprétation.

La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle réaffirme le rôle particulier des médias de service public : vecteurs de cohésion sociale et de valeurs démocratiques : respect des droits humains, pluralisme politique, capacité à nourrir à la fois l'identité culturelle et l'ouverture à la diversité des autres cultures.

Les médias vecteurs de la diversité culturelle et du débat public

En Suisse plus qu'ailleurs, le service public audiovisuel est un élément central du tissu social. Il garantit une offre de programmes équivalente dans les trois régions linguistiques, grâce à la solidarité financière interrégionale. Il joue un rôle fondamental dans la promotion et dans la production de la culture, mais aussi, avec la presse, dans la formation de l'opinion publique et dans le maintien d'un espace public de débat politique et social.

A l'ère numérique, il s'agit non seulement de résister à la manipulation de l'information et de la culture, mais de contrebalancer l'individualisation extrême qui isole le citoyen sans le prémunir contre le bombardement des slogans, des tubes, et des idées toutes faites.

Entre la conversation générale et le monologue clos, que favorisent les médias d'aujourd'hui, un espace public vivant, interactif, à l'échelle du citoyen, est une quête permanente.

Dans un esprit de déréglementation tous azimuts, plusieurs accords commerciaux de ces dernières années traitent les médias comme des services ordinaires et les livrent sans recours au rouleau compresseur des grands opérateurs et des grands pays.

La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle confirme le rôle particulier des médias indépendants – presse, radio, télévision et Internet, spécifiques à chaque pays et à chaque région.

Le droit d'auteur garantit l'indépendance et la diversité de la création

L'obligation de rémunérer qui fonde le droit d'auteur constitue la principale ressource financière de beaucoup d'auteurs. Elle est donc indispensable à la liberté artistique et à la diversité culturelle.

Les limites physiques de la copie, du stockage et de la distribution des œuvres ont été pulvérisées par la numérisation et la capacité de transmission des réseaux numériques. Dans le même temps, le volume d'utilisation des œuvres a énormément augmenté. Par conséquent il est de plus en plus difficile de faire valoir le droit d'auteur.

Les sociétés de perception des droits d'auteur sont soumises à des licences publiques délivrées à une seule société par domaine. Ce monopole contredit le dogme de la libéralisation. Des pressions s'exercent pour l'abolir et pour privatiser les sociétés d'auteurs..

Un Internet libéré du droit d'auteur, prôné par certains, ne servirait pas la diversité culturelle. Les prestations des fournisseurs d'Internet sont de plus en plus souvent payantes. Aux intérêts purement commerciaux, il faut opposer les intérêts de ceux qui sont à la base de toute création artistique et culturelle. Une stratégie d'abandon complet des droits de nos auteurs ne peut être envisagée.

La convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle ne remet pas en question le principe du droit d'auteur, ni directement, ni indirectement. Les discussions qui ont précédé sa rédaction ont souligné l'importance du droit d'auteur.

La Convention 2005 de l'Unesco

La Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité culturelle, entrée en vigueur en mars 2007, jouera un rôle pionnier; c'est un nouvel instrument du droit des peuples.

- Pour la première fois dans le droit international, elle affirme *que les activités culturelles ne doivent pas être considérées sous l'angle commercial, parce qu'elles sont porteuses d'identité, de valeur et de sens.*
- Elle affirme *le droit souverain des États de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité culturelle sur leur territoire.*
- Elle renforce *la collaboration et la solidarité internationales et aspire à ce que les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels.*
- Elle crée un fonds de contributions volontaires *pour se porter mutuellement assistance, en veillant en particulier aux pays en développement.*

Utilité de la Convention pour la Suisse

- **La Convention de l'UNESCO nous protège contre les exigences de libéralisation du secteur culturel dans la négociation d'accords de commerce international.**
- **La Convention de l'UNESCO garantit à la Suisse de conserver une entière liberté de manœuvre dans sa politique culturelle.**
- **La Convention de l'UNESCO conforte le droit d'auteur, fondamentalement de la rémunération du travail des auteurs..**
- **La Convention de l'UNESCO souligne le rôle décisif des médias nationaux, en particulier celui de la radio-télévision de service public.**

Coalition suisse pour la diversité culturelle Schweizer Koalition für die kulturelle Vielfalt Coalizione svizzera per la diversità culturale Coalizium svizra per la diversità culturala

La Coalition suisse pour la diversité culturelle a été fondée en automne 2005 dans le but de

- sensibiliser le public et les milieux politiques et culturels
- influencer sur les autorités suisses et internationales;
- veiller à l'évolution de la situation;
- contribuer à une collaboration internationale;
- réseauter les organisations professionnelles concernées
- valoriser l'importance de la vie culturelle en Suisse.

La Coalition rassemble environ 80 membres de tous les secteurs de la vie culturelle, des médias, de l'aide au développement et de l'éducation. Elle est membre de la Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle.

action swiss music – AdS Autrices et auteurs de Suisse – AGS Association des Galeries Suisses – Alliance Sud – AMS Association des Musées Suisses – ARC Association Romande du cinéma – ARF/FDS Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films – ASM-STV Association suisse des musiciens – Association enJEUpublic Ateliers d'ethnomusicologie – atp Association artistes-théâtres-promotion, Suisse BASIS Bureau arts de la scène des indépendants suisses Bohème Films – Buchlobby Schweiz – CHCM – Chœur des Nations – Cinélibre – CIOFF Suisse – Comedia Comprehensive Dialogue among Civilizations – comunica-ch – CSM Conseil Suisse de la Musique – Danse Suisse – Digitale Allmend – Déclaration de Berne – Ecrivains Associés du Théâtre de Suisse – Festival international du film Fribourg – Fonction: Cinéma – Fondation Hironnelle – Fondation pour la Défense de la Langue Française Forum Musique et Femmes Suisse – Four Winds association – Fédération genevoise de coopération – Fédération suisse des sociétés théâtrales d'amateurs – GARP Groupe Auteurs, Réalisateurs, Producteurs – GSFA Groupement Suisse du Film d'Animation ICOM Suisse – ICOMOS Suisse – IG Schweizer Internetradio – InfoSud – IUED Institut Universitaire d'Etudes du Développement – Journées de Soleure – Kultur und Entwicklung – La Lanterne Magique – Memoria – NIKE Centre nationale d'information pour la conservation des biens culturels – PpS Photographes professionnels Suisses ProCinema – ProLitteris – Roadmovie – SBBA Société Suisse des Beaux-Arts – SBKV Schweiz. Bühnenkünstlerverband – SFP Association Suisse des producteurs de films SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes – SIG Société Suisse des Artistes Interprètes ou Exécutants – SMS Syndicat musical – SRG SSR idée suisse – SSA Société suisse des auteurs – ssfv syndicat suisse film et vidéo – SUI SA – Suisse THEATRE ITI Suisseculture – Suissimage – SWB Schweizerischer Werkbund – Swissperform Traditions pour Demain – Trigon Stiftung – Unionsverlag – USDAM Union Suisse des Artistes Musiciens – UTR Union des Théâtres Romands – UTS Union des théâtres suisses – Visarte – VTS Vereinigte Theaterschaffende Schweiz – WERKZEITRAUM